



Point de presse à l'issue de l'audience avec le Président de la CNDH sur la situation accablante des défenseurs de l'environnement en RDC.

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Distingués invités,

Chers collègues de la société civile,

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre invitation à ce point de presse consacré à la situation des défenseurs de l'environnement, des droits fonciers et des ressources naturelles en République Démocratique du Congo.

Ce matin, nous avons été reçu en audience par le Président de la **Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH)**, une institution d'appui à la démocratie pour présenter la note de plaidoyer du consortium **Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Personnes Indigentes et en Détresse (FDAPID)** et **Alerte Congolaise pour l'Environnement et les Droits de l'Homme (ACEDH)**, qui porte essentiellement sur la situation des défenseurs de l'environnement, des droits fonciers et des ressources naturelles dont la documentation est faite de manière permanente dans le cadre du projet « *Climat propice au travail pour les défenseurs de l'environnement en RDC* »

La RDC possède d'immenses richesses forestières, minières et foncières qui constituent un patrimoine vital pour les communautés locales, les peuples autochtones et les générations futures. Cependant, celles et ceux qui s'engagent pacifiquement pour la protection de l'environnement, la défense des terres communautaires et la gestion durable des ressources naturelles continuent de faire face à de nombreuses menaces.

Entre Janvier et début mai 2026, le Consortium FDAPID-ACEDH a documenté 9 cas des DDE assassinés, 16 cas de poursuite judiciaire contre les DDE dans les Provinces de Maniema, Haut-Uele, Tshopo, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Haut-Uele et Equateur parmi eux un dossier en appel sous RP 1018/opp579/CD/KAS pour avoir dénoncé l'exploitation illicite de bois rouge et un autre sous RMP 3278/PPTP-072/1/1/DSL transmis pour fixation par le Parquet près le Tribunal de Paix de Kindu dans la Province du Maniema contre 3 DDE qui ont publié le 07/12/2025, le rapport d'une étude dont les résultats montrent les conséquences de la pollution des rivières et l'exploitation illégale par des sociétés minières dans les Provinces de Maniema et de la Tshopo.

Cette situation fragilise non seulement l'espace civique, mais compromet également les efforts de gouvernance responsable et de développement durable dans notre pays, reconnue mondialement comme solution au changement climatique et au cœur de la transition énergétique et de l'économie verte.

À travers ce point de presse, nous voulons attirer l'attention des autorités nationales, des partenaires internationaux, des entreprises extractives ainsi que de l'opinion publique sur l'urgence de garantir la protection et la sécurité de sentinelles de la planète contre toute forme de menace.

Ici et maintenant, nous réaffirmons que la protection des défenseurs des droits humains est une obligation légale et morale conformément à la Constitution congolaise, à la loi n°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en RDC ainsi qu'aux instruments juridiques régionaux et internationaux.

Je vous remercie